Vernis Noir

Fiche de données de sécurité

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878

Version 2024.1 (23-07-2024)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance / du mélange et de la société / l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : Vernis Noir

Code du produit : CHBL

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Imperméabilisant / anti rouille surfaces métalliques

1.3. Identification de l'entreprise

Copagro CV

Pachtgoedstraat 1

9140 Temse

België

Tel: +32 3 760 00 10

Fax: +32 3 760 00 19

Email: info@copagro.be

1.4. Numéro d'appel urgence

Pays	Organisation	Adresse	Numéro d'urgence	Remarque
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/24), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)

Rubrique 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Liquide inflammable, Catégorie 3 (Flam. Liq. 3, H226).

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau (EUH066).

Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique), Catégorie 3 (STOT SE 3, H336).

Toxicité pour certains organes cibles (Expositions répétées), Catégorie 1 (STOT RE 1, H372).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2 (Aquatic Chronic 2, H411).

2.2. Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger:

GHS07 GHS08 GHS02 GHS09

Mention d'avertissement:

DANGER

Identificateur du produit:

EC 919-446-0 HYDROCARBURES, C9-C12, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, AROMATIQUES (2-25%)

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers:

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (par inhalation).
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence - Généraux:

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence – Prévention :

P210	Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.

P260	Ne pas respirer les vapeurs.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.

Conseils de prudence - Intervention :

P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P314	Consulter un médecin en cas de malaise.

Conseils de prudence - Stockage :

P405	Garder sous clef.

Conseils de prudence - Elimination :

P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.
Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.
Le mélange ne contient pas de substances >= 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3: Composition / Informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composition:

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
EC : 919-446-0 REACH : 01-2119458049-33 HYDROCARBURES, C9-C12, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, AROMATIQUES (2-25%)	GHS09, GHS07, GHS08, GHS02 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 STOT SE 3, H336 STOT RE 1, H372 Aquatic Chronic 2, H411 EUH: 066		25 <= x % < 50

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identificatie	Limites de concentration spécifiques	ETA
CAS: 64742-82-1 EC : 919-446-0 REACH : 01-2119458049-33 HYDROCARBONS, C9-C12, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, AROMATICS (2-25%)	STOT RE 1 (Inh) : H372 C>= 1% STOT RE 2: H373 10% <= C < 1%	

Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la section 16)

RUBRIQUE 4: Premiers Secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation	:	Transporter la victime à l'air libre Consulter un médecin si les symptômes persistent.
En cas de contact avec les yeux	:	Laver immédiatement et abondamment à l'eau, en écartant les paupières, pendant plusieurs minutes. Si une irritation persiste, consulter un ophtalmologiste.
En cas de contact avec la peau	:	Retirer les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau. Si une irritation apparaît ou si la contamination est étendue et prolongée, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Peut provoquer somnolence ou vertiges.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Inflammable

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser:
- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- dioxyde de carbone (CO2)
- poudres

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :
- Jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, peut se former :
- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir la rubrique 13).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir le liquide avec un produit absorbant: sable, kieselguhr, neutralisant, liant universel, sciure,...

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir les paragraphes 8 et 13 pour plus d'informations.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Prévention des incendies :

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Equipements et procédures recommandés:

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et des matières incompatibles (voir chapitre 10).

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition / protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Aucune donnée n'est disponible.

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

HYDROCARBURES, C9-C12, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, AROMATIQUES (2-25%) (CAS: 64742-82-1)

Utilisation finale:	**Travailleurs**
Voie d'exposition:	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé:	Effets systémiques à long terme
DNEL:	44 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition:	Inhalation
Effets potentiels sur la santé:	Effets systémiques à long terme
DNEL:	330 mg de substance/m3

Utilisation finale:	**Consommateurs**
Voie d'exposition:	Ingestion
Effets potentiels sur la santé:	Effets systémiques à long terme
DNEL:	26 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition:	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé:	Effets systémiques à long terme
DNEL:	26 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition:	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL:	71 mg de substance/m3

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :

- Protection des yeux / visage

Porter des lunettes de protection, conformes à la norme NF EN 166, si risque de projection.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

- Protection du corps

Porter des vêtements de protection appropriés.

- Protection respiratoire

Pas nécessaire si la ventilation est suffisante.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	Liquide visqueux
Couleur	Noire
Seuil olfactif	Non précisé
Point/intervalle de fusion	Non précisé
Point/intervalle de congélation	Non précisé
Point/intervalle d'ébullition	135°C
Inflammabilité (solide, gaz)	Non précisé
Dangers d'explosion,limite inférieure d´explosivité (%)	0.5
Dangers d'explosion,limite supérieure d´explosivité (%)	7.0
Point d'éclair	35.00 °C
Point/intervalle d'auto-inflammation	Non précisé
Point/intervalle de décomposition	Non précisé
pH	Non concerné
	Non précisé
pH en solution aqueuse	Non précisé
Viscosité	80 mm2/s à 40°C
Hydrosolubilité	Insoluble
Liposolubilité	Non précisé
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non précisé
Pression de vapeur (50°C)	Inférieure à 110 kPa (1.10 bar)
Densité	0.930 +/- 0.020
Densité de vapeur	Non précisé

9.2. Autres informations

COV (g/l)	400

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Reactivité

Voir les rubriques ci-dessous.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune dans les conditions normales d'utilisation

10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- l'échauffement
- la chaleur
- des flammes et surfaces chaudes

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.
Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.
Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.
Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.
Des effets narcotiques peuvent se manifester, tels que la somnolences, la narcose, une diminution de la vigilance, la perte de réflexes, le manque de coordination ou le vertige.
Ils peuvent également se manifester sous la forme de violents maux de tête ou de nausées et entraîner des troubles du jugement, des étourdissements, de l'irritabilité, de la fatigue ou des troubles de la mémoire.
Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'exposition répétées ou d'une exposition prolongée.

11.1.1 Substances

Toxicité aiguë :
HYDROCARBURES, C9-C12, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, AROMATIQUES (2-25%) (CAS: 64742-82-1)

Par voie orale:	DL50 > 15000 mg/kg Espèce: Rat OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)
Par voie cutanée:	DL50 > 3400 mg/kg Espèce: Rat
Par inhalation (Vapeurs):	CL50 > 13.1 mg/l Espèce: Rat OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:
HYDROCARBURES, C9-C12, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, AROMATIQUES (2-25%) (CAS: 64742-82-1)

Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques :	Non sensibilisant
Test de maximisation chez le cobaye (GMPT:Guinea Pig Maximisation Test):	Non sensibilsant
Test de Buehler:	Non sensibilisant

Mutagénicité sur les cellules germinales:
HYDROCARBURES, C9-C12, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, AROMATIQUES (2-25%) (CAS: 64742-82-1)
Aucun effet mutagène.

Cancérogénicité:

HYDROCARBURES, C9-C12, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, AROMATIQUES (2-25%) (CAS: 64742-82-1)

Test de cancérogénicité:	Négatif. Aucun effet cancérogène.

Toxicité pour la reproduction :

HYDROCARBURES, C9-C12, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, AROMATIQUES (2-25%) (CAS: 64742-82-1)

Etude sur le développement	Espèce: Rat

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:

HYDROCARBURES, C9-C12, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, AROMATIQUES (2-25%) (CAS: 64742-82-1)

Par inhalation (Vapeurs):	C <= 0,025 mg/l/6h/jour Espèce : Porc de Guinée Durée d'exposition: 90 jours OCDE Ligne directrice 413 (Toxicité subchronique par inhalation : 90 jours)

11.1.2 Mélange

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

L'exposition répétée peut provoquer dessèchements ou gerçures de la peau.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Aucun effet de sensibilisation connu.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

11.2. Informations sur les autres dangers

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Naphta hydrotraité à point d'ébullition bas (CAS 64742-82-1): Voir la fiche toxicologique n° 94.
- Naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré (CAS 64742-82-1): Voir la fiche toxicologique n° 324.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.1 Substances

HYDROCARBURES, C9-C12, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, AROMATIQUES (2-25%) (CAS: 64742-82-1)

Toxicité pour les poissons: Espèce:	NOEC = 0.13 mg/l Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition: 28 jours
Toxicité pour les crustacés:	NOEC = 0.28 mg/l Espèce: Daphnia magna Durée d'exposition: 21 jours OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)

12.1.2 Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradibilité

12.2.1 Substances

HYDROCARBURES, C9-C12, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, AROMATIQUES (2-25%) (CAS: 64742-82-1)

Biodégradation:	Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non applicable.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n’est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV Annex I, KBws)

WGK 1: Comporte un danger faible pour l'eau.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets:

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés:

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2021 - IMDG 2020 [40-20] - OACI/IATA 2022 [63]).

14.1 Numéro ONU

1993

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

UN1993=LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.

(hydrocarbures, c9-c12, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%))

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

- Classification :

3

14.4 Groupe d'emballage

III

14.5 Dangers pour l'environnement

Matière dangereuse pour l'environnement :

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Identif.	LQ	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	3	F1	III	3	30	5 L	274 601	E1	3	D/E
IMDG	Classe	2 Etiq.	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ	Arrimage manutention	Séparation	
	3	-	III	5 L	F-E, S-E	223 274 955	E1	Category A	-	
IATA	Classe	2 Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	Note	EQ	
	3	-	III	355	60 L	366	220 L	A3	E1	
	3	-	III	Y344	10 L	-	-	A3	E1	

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l´ADR et l´IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.
Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l´ADR et l´IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations / légalisation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2016/1179 (ATP 9)

Informations relatives à l'emballage

Emballages devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants (voir Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe II, Partie 3).
Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach.

Etiquetage des COV présents dans les vernis, peintures et dans les produits de retouche de véhicules (2004/42/CE)

Les valeurs limites européennes de COV dans le produit (catégorie IIAi) prêt à l'emploi sont de 600 g/l maximum en 2007 et de 500 g/l maximum en 2010.

Dispositions particulières

Aucune donnée n'est disponible.

Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV Annex I, KBws)

WGK 1 : Comporte un danger faible pour l'eau.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.
Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.
Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.
Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.
Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.
Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.
L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu' éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison des textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H226	Liquide et vapeurs très inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Abréviations:

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.
CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.
NOEC : La concentration sans effet observé.
REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.
DNEL : Dose dérivée sans effet.
UFI : Unique Formula Identifier
ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK : Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).
GHS02 : Flamme.
GHS07 : Point d'exclamation.
GHS08 : Danger pour la santé.
GHS09 : Environnement.
PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.
SVHC : Substance of Very High Concern.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit